

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION AU 4^{EME} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune LES BELLEVILLE,

1. Vu les articles L2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
2. Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »
3. Vu les articles L2113-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant dispositions applicables aux communes nouvelles
4. Vu la délibération du 23 mai 2020 installant le conseil municipal de la commune nouvelle LES BELLEVILLE
5. Vu la délibération du 23 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire de la commune nouvelle LES BELLEVILLE
6. Vu la délibération du 23 mai 2020 procédant à l'élection des adjoints au maire de la commune nouvelle LES BELLEVILLE
7. Considérant que le bon fonctionnement des services communaux nécessite de confier aux adjoints des délégations de fonction et de signature

ARRÊTE

Article 1 : Attribution

Monsieur Hubert THIERY, 4^{ème} adjoint, est délégué aux finances et à la commande publique liée au fonctionnement de la collectivité.

La délégation accordée à Monsieur Hubert THIERY est assurée sous le contrôle et la responsabilité du Maire à qui il rend compte et qui exerce concurremment avec lui les matières et compétences définies dans les conditions et limites ci-après indiquées.

Article 2 : Délégation de fonction

Dans le cadre de son attribution,

- Monsieur Hubert THIERY coordonne et met en œuvre la politique municipale en relation constante avec le Maire, les services communaux et les organismes extérieurs compétents. Il organise et anime les groupes de travail et commissions le cas échéant relatifs à la matière déléguée.

- Monsieur Hubert THIERY élabore un plan d'actions pour garantir le respect des procédures comptables et des enveloppes financières dans la limite du cadre budgétaire déterminé par le Conseil municipal. Il informe la municipalité et le Conseil municipal des résultats obtenus.
- Monsieur Hubert THIERY représente la commune auprès des organismes extérieurs partenaires et financeurs de la collectivité relevant de la matière déléguée.
- Monsieur Hubert THIERY sera associé aux mesures de gestion courante relevant de la matière déléguée (achats, recrutements, organisation des services...)
- Monsieur Hubert THIERY veillera à ce que les achats de fonctionnement et tous les consommables se fassent dans les règles de marché public et aux meilleures conditions.
- Monsieur Hubert THIERY veillera également à ce que, à chaque fois que la possibilité existe, les dossiers de demande de subventions aux organismes et collectivités extérieurs soient instruits.

Article 3 : Délégation de signature

Dans le cadre de son attribution, Monsieur Hubert THIERY dispose d'une délégation de signature en ce qui concerne :

- Les documents et courriers afférents à la matière déléguée
- L'organisation et la convocation de réunions et événements relatifs à la matière déléguée
- Les bons de commande,
- L'approbation des devis relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement,
- Le mandatement des dépenses, et toutes les pièces afférentes,
- Le recouvrement des titres de recettes et toutes les pièces afférentes,
- Les pièces relatives aux emprunts,
- Les pièces et documents relevant des procédures d'achat de fournitures et consommables et plus globalement en dehors des marchés de travaux,
- Les demandes de subventions auprès des organismes extérieurs,
- Les imprimés réglementaires en relation avec les finances communales,
- En cas d'absence ou d'empêchement avéré de Monsieur Georges DANIS, maire délégué, Adjoint au Maire, Monsieur Hubert THIERY exercera les fonctions qui lui sont dévolues dans le cadre de sa délégation à la sécurité et à l'occupation du domaine public.
- En cas d'absence ou d'empêchement avéré de Madame Noëlla JAY, 1^{ère} adjointe, Monsieur Hubert THIERY exercera les fonctions qui lui sont dévolues dans le cadre de sa délégation au tourisme.

Article 4 : Indemnités de fonctions

Monsieur Hubert THIERY percevra les indemnités de fonctions afférentes à la présente délégation et définies par le Conseil municipal.

Article 5 : Application et transmission

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville ainsi qu'à Madame le Trésorier Principal de Moûtiers.



BE MY GUEST-MARTIN



friendlyMenuires



Val Thorens

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20200609-a-2020-0237-AI
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020

Article 6 : Notification

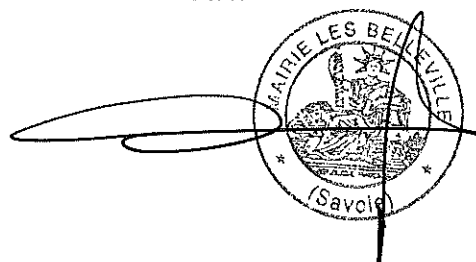
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les Belleville,
Le 9 juin 2020

Notifié le 9/06/2020
Monsieur Hubert THIERY



Le Maire,
Claude JAY



Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20200609-a-2020-0237-AI
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020



BE MY GUEST-MARTIN



friendlyMenuires



Val Thorens

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20200609-a-2020-0237-A1
Date de télétransmission : 10/06/2020
Date de réception préfecture : 10/06/2020